

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	41
VOTANTS	44

PROCES VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le 06/12/2023.

L'an 2023, le 30 novembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 24 novembre 2023, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Jean-luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Sarah LEGAULT-DENISOT pouvoir à Georges DUMAS, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : David BUISSET, Christophe BAOT, Béatrice BLANDIN, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean Pierre MOREL.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Erick MASSON, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Etienne MENARD

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 24 novembre et le 30 novembre en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Etienne MENARD est désigné secrétaire de séance.

N° 2023-11-DELA- 129: Plan local d'urbanisme intercommunal : débat n°3 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-03-DELA-35 du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Vu la Conférence des Maires en date du 14 septembre 2023 ;
- Vu la Conférences des Maires en date du 16 novembre 2023 ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun ;
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration ;
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités ;
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme ;
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ;
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité ;
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo ;
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles ;
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux ;
- Planifier, au-delà des limites communales. ;
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville ;
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable ;
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique ;
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique ;
- Permettre l'accessibilité aux services publics ;
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

Au regard des premiers éléments du diagnostic et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du Comité de pilotage, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été dessinées.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du conseil communautaire de la Bretagne romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Les conseils municipaux ont débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables entre le 8 mars et 15 mai 2021. Les communes ont transmis la teneur des débats au sein des conseil municipaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes et 11 orientations qui sont soumis au débat :

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISE ET SOLIDAIRE

1. Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif ;
2. Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires ;
3. Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITE

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat ;
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités.

AXE 3 : UN TERRITOIRE EQUILIBRE

2. Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants ;
3. Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
4. Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire.

Un premier débat s'est tenu en Conseil Communautaire le 27 mai 2021. Ce débat fut la synthèse des débats communaux et a acté les modifications et/ou précisions à apporter aux orientations générales du PADD.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a ensuite été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA). A cette occasion, les PPA ont émis des observations qui imposent de revenir sur le PADD afin de :

- Faire apparaître les choix des élus dans leur projet de territoire ;
- Valoriser et personnaliser le projet de territoire, jugé trop imprécis par les PPA ;
- Intégrer les demandes exprimées par les PPA lors de la réunion du 16 novembre 2021 ;
- Intégrer les obligations liées à l'entrée en vigueur de la Loi Climat & Résilience ;
- Interrelier chaque orientation du PADD et chaque action du projet ;
 - o Chaque orientation doit avoir une traduction réglementaire ;
 - o Chaque choix doit être justifié par une orientation du projet de territoire.

Un second débat s'est tenu le 30 mars 2023 pour compléter le PADD au regard des remarques des PPA et du projet des élus communautaires.

Lors de la présentation du projet de PLUi aux PPA, le 6 juin 2023, même s'il a été salué la qualité du travail accompli en matière de préservation de l'environnement, de la biodiversité ou encore de la ressource en eau ; la méthode de calcul de la consommation d'espace a, quant à elle, été remise en cause.-

Il est convenu que la donnée de référence en la matière est celle du portail de l'artificialisation sur la période 2011-2021, soit 175 hectares pour la communauté de communes Bretagne Romantique.

Sur cette base, un objectif de réduction de 35% de la consommation d'espace par rapport à la période 2011-2021 a été fixé. Cet objectif a conduit à un travail de réduction des zones d'extension urbaine initialement prévues.

Cette modification, et d'autres ajustements mineurs, engendrent les corrections suivantes dans le PADD :

Numéro de pages	Avant modification	Après modification	Justifications
Page 5	« S'intégrer dans une démarche de sobriété foncière en visant la réduction par deux du rythme de la consommation d'espace sur le territoire comparativement à la période précédente, tout en restant compatible avec les attentes établies par le SCoT du Pays de Saint-Malo »	« S'intégrer dans une démarche de sobriété foncière en visant une réduction de 35% du rythme de la consommation d'espace sur le territoire comparativement à la période 2011-2021 »	Modification de la consommation d'espace passée de référence
	« Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en urbanisant un maximum de 13,55 ha/an »	« Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers »	La mention d'une réduction de 35% du rythme de consommation d'espace comparativement à la période 2011-2021 est suffisante
Page 10	« Développer la production d'énergies renouvelables à partir de ressources diversifiées : - Soutenir l'implantation de dispositifs de production individuel ou collectifs, - Donner des objectifs de production d'énergie renouvelables sur des secteurs ciblés. »	« Développer la production d'énergies renouvelables à partir de ressources diversifiées, notamment en soutenant l'implantation de dispositifs de production individuel ou collectifs »	En matière d'objectifs, les données sont en cours de définition dans le cadre des zones d'accélération des ENR selon la demande de l'Etat

Page 13	« Permettre le développement de formes d'habitat alternatives en prévoyant des secteurs spécifiques pour l'habitat léger. »	« Permettre le développement de formes d'habitat alternatives, notamment l'habitat léger. »	A l'occasion du travail de réduction des secteurs d'extension urbaine, la seule zone réservée à l'habitat léger ayant été écartée, l'obligation de sectoriser cette forme d'habitat est supprimée tout en réaffirmant la volonté d'en permettre le développement sur notre territoire
Page 14	« L'évolution des activités agricoles engendre un délaissement de bâtiments agricoles divers (hangars, porcheries, ...) aujourd'hui inadaptés. » « Permettre ponctuellement le changement de destination, pour accompagner le réemploi de bâtiments et espaces délaissés, y compris agricoles, et assurer l'implantation de nouvelles activités »	« L'évolution des usages engendre un délaissement de certains bâtiments divers, aujourd'hui inadaptés à leurs fonctions initiales. » « Permettre ponctuellement le changement de destination, pour accompagner le réemploi de bâtiments et espaces délaissés et assurer l'implantation de nouvelles activités »	Il n'est pas souhaité autoriser les changements de destination de bâtiments agricoles pour de l'activité économique artisanale

Le présent débat a pour ambition de répondre aux objectifs susmentionnés.

DEBAT :

*Mr VIART intervient et déclare qu'un point avait été abordé et est resté en suspens : le Président interviendrait-il à la place d'une commune, si celle-ci n'opère pas à une réduction des surfaces ?
Le Président répond qu'il n'interviendra pas à la place des communes.*

*Mr VIART demande si l'effort consenti de consommation d'espace permettant d'aboutir à un projet global de 116 hectares (105 hectares préconisés par les services de l'Etat) sera validé ?
Le Président indique qu'il ose espérer que le travail réalisé sera suffisant.*

*Mr DUMAS s'interroge également sur les 11 hectares « supplémentaires » vis-à-vis de l'objectif fixé (116 hectares) : si les services de l'Etat émettent un avis défavorable, quelles communes seraient impactées ?
Le Président précise que ce chiffre est un objectif ; En cas de refus il indique que la seule marge de manœuvre restante sont les 5600 m² qui n'ont pas été réduits sur la commune de Tréverien.*

Le Président précise qu'il souhaite que le PLUi soit arrêté en Conseil du 29 février. Il souhaite également que le projet en l'état fasse l'objet d'un avis favorable au sein des conseils municipaux.

*Mr COUET réagit à une des modifications du PADD qui consiste à interdire le changement de destination des bâtiments agricoles vers de l'activité artisanale. Que vont devenir ces bâtiments agricoles ?
Le Président indique qu'ils peuvent être encore transformés en logement, notamment logement de tourisme.*

*Mr DELABROISE s'inquiète à propos des friches agricoles et industrielles et de leur destination.
Mr SOHIER précise qu'en la matière, la Chambre d'Agriculture souhaite qu'il n'y ait pas de changement de destination des bâtiments agricoles vers de l'activité artisanale.*

Mr. BERNARD demande comment sera intégré la garantie rurale dans le PLUi.

M. SOHIER rappelle que la comptabilisation de la consommation d'espace démarre à compter de 2021 et qu'il semble qu'aucune commune ne puisse bénéficier de la garantie rurale d'un hectare au vu des autorisations d'urbanisme déjà délivrées.

Mr VIART interroge sur l'intérêt d'une petite commune à s'étendre, il est nécessaire de réfléchir d'un point de vue communautaire car les jeunes ont une autre vision que de rester vivre en petite commune rurale.

Mr BATAIS indique que dans la commune de St Thual la moyenne d'âge est relativement jeune (40 ans) il semble donc que les petites communes rurales ont vocation à perdurer.

Mr LE BESCO s'interroge sur l'élaboration du SCOT et espère que le projet de notre PLUi sera en adéquation avec la révision du SCOT ;

Mr SOHIER indique que si tel n'était pas le cas, il faudra à nouveau réduire les surfaces à consommer.

Mr COCHARD demande pour quelle raison toutes ces discussions ne sont pas abordées en COPIL ; Il fait état de remarques faites lors du COPIL en mars dernier, et non prises en compte dans le règlement.

*Mr SOHIER indique que les dernières discussions sur le projet de PLUi ne concernaient que les aspects comptables relatifs à la consommation d'espace, discutés à l'occasion des rencontres communes/communauté de communes et des conférences des maires.
Il n'y avait donc pas lieu de réunir à nouveau le COPIL ;*

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un nouveau débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **PRECISER** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2023-11-DELA- 130: Marché d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et études associées - Lot 1 - Avenant n°5

1 Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1 2° et R.2194-2 ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, intégrant la compétence PLUI ;
- Délibération n°2018 12 DELA 164 portant délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et études associées ;
- Marché Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et études associées notifié le 19 février 2019 et actes modificatifs du contrat : avenants n°1, n°2, n°3 et n°4

2 Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a notifié le 19 février 2019, le marché 18S0025-01 « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et études associées - Elaboration d'un PLUi (lot 1) » à la société CITTANOVA dont le siège social est situé 74, boulevard de la Prairie au Duc - 44200 Nantes.

La société Cittanova a été désignée mandataire du groupement conjoint constitué de la société SINOPIA dont le siège social est situé 74, boulevard de la Prairie au Duc - 44200 Nantes et de la société DERVENN dont le siège social est situé 9, rue de la Motte de l'Ille - 35830 Betton.

Le marché a été attribué pour un montant total de 301.853,31€ HT soit 362.224,00€ TTC. Le montant se décompose comme suit :

Solution de base pour un montant de 276 053,31€ HT dont 249 678,31€ HT pour la tranche ferme, 19.175,00€ HT pour la tranche optionnelle n°1 : « recensement du bocage » et 7.200,00€ HT pour la tranche optionnelle n°2 : « PADD post-élection ».

Variante obligatoire n°1 : Elaboration de 27 diagnostics communaux 13.500,00€ HT.

Variante obligatoire n°2 : étude de caractérisation logement 6.000,00€ HT.

Variante autorisée : démarche de concertation : 6.300€ HT

Le contrat a été modifié à quatre reprises par voie d'avenant :

- Une première fois le 18 juillet 2019 afin de prolonger la durée d'affermissement de la tranche n°1 de 4 mois supplémentaires par rapport du délai initialement prévu au contrat.
- Une deuxième fois, le 7 juin 2021 pour ajouter des réunions supplémentaires pour l'animation de la concertation du groupe citoyen sous forme d'ateliers.
- Une troisième fois, le 6 avril 2022, pour ajouter des réunions de concertation et permanences communales supplémentaires.
- Et une quatrième fois pour ajouter l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles supplémentaires, l'instruction et le suivi de 4 dossiers de dérogation Loi Barnier, la constitution d'un Comité de suivi, l'intégration de linéaires de haies manquants et d'inventaires Zones Humides supplémentaires.

Lors de la présentation du projet de PLUi aux PPA, le 6 juin 2023, même s'il a été salué la qualité du travail accompli en matière de préservation de l'environnement, de la biodiversité ou encore de la ressource en eau ; la méthode de calcul de la consommation d'espace a, quant à elle, été remise en cause.

Il est convenu que la donnée de référence en la matière est celle du portail de l'artificialisation sur la période 2011-2021, soit 175 hectares pour la communauté de communes Bretagne Romantique.

Sur cette base, un objectif de réduction de 35% de la consommation d'espace par rapport à la période 2011-2021 a été fixé. Cet objectif a conduit à un travail de réduction des zones d'extension urbaine initialement prévues.

En conséquence, il est à nouveau nécessaire de modifier le contrat avec le BE CITTANOVA afin de prendre en considération les prestations supplémentaires liées à la reprise du dossier par le prestataire.

Les modifications introduites par l'avenant n°5 sont les suivantes :

- La modification du PADD en vue d'un nouveau débat lors du Conseil communautaire de novembre 2023 ;
- La modification des pièces réglementaires (règlements graphiques, règlement écrit, OAP) et complémentaires (atlas, inventaires,), notamment suite aux rencontres communales assurées par la Communauté de Communes ;
- La création, le cas échéant, d'OAP supplémentaires ;

- L'ajout de rencontres communales ciblées sur deux journées ;
- La modification des pièces techniques au regard des évolutions ciblées et la prise en compte des impacts sur les choix retenus et l'évaluation environnementale avant l'arrêt du projet.

3 Aspects budgétaires :

L'ajout de ces prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 19 950 € HT tel que détaillé ci-dessous :

CC BRETAGNE ROMANTIQUE - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL				
Libellé	Unité	Qté	P.U	P.T
Consolidation des pièces réglementaires du Dossier d'Arrêt selon la méthode CEREMA				
Modification du PADD (vérification de la faisabilité des données chiffrées suite aux modifications des communes, corrections du document pour débat)	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €
Modification des pièces réglementaires (modifications du règlement graphique suite aux rencontres communales, ajustements du règlement écrit)	Forfait	1	3 250,00 €	3 250,00 €
Modification des OAP (reprise des périmètres et dispositions)	Forfait	1	3 250,00 €	3 250,00 €
OAP sectorielle supplémentaire suivant AE et DPGF	Unité	1	525,00 €	Option
Modification des pièces complémentaires (atlas, inventaires,...)	Forfait	1	650,00 €	650,00 €
Sous-total				8 450,00 €
Consolidation des pièces techniques du Dossier d'Arrêt selon la méthode CEREMA				
Modifications apportées au Rapport de Justifications	Forfait	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Modifications apportées à l'Evaluation environnementale	Forfait	1	2 600,00 €	2 600,00 €
Arrêt du projet et Bilan de la concertation	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €
Sous-total				8 900,00 €
Concertation et collaboration avec les communes				
Rencontres communales (2 jours)	Forfait	1	2 600,00 €	2 600,00 €
Sous-total				2 600,00 €
Total HT				19 950,00 €
TVA 20%				3 990,00 €
Total TTC				23 940,00 €

Cette modification du montant du marché engendre une plus-value de 6,60% par rapport au montant initial tel que précisé ci-dessous :

- Montant initial du marché HT :	301 853,31 € HT
- Montant de l'avenant n°1 €HT : (prolongation délai)	0,00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 €HT :	5 200,00 € HT
- Montant de l'avenant n°3 € HT :	9 800,00 € HT
- Montant de l'avenant n°4 € HT :	49 350,00 € HT
- Montant de l'avenant n°5 € HT :	19 950,00 € HT
- Nouveau montant du marché € HT :	386 153,31 € HT

Ces prestations supplémentaires étant nécessaires à l'achèvement de la mission, il est proposé de passer cet avenant en application des articles L2194-1-1°, R2194-2 et R2194-3 du Code des marchés publics.

Il est précisé que l'avenant a été préalablement soumis à l'avis de la CAO le 23 novembre dernier et a reçu un avis favorable.

DEBATS :

Mme Annabelle QUENTEL déplore cette plus-value et estime que le Cabinet CITTANOVA a induit en erreurs la Cté de communes avec ses conseils et qu'il n'est pas normal que ce soit la Cté de communes qui paye leurs erreurs ;

Le Président reconnaît que la somme supplémentaire est importante mais précise que la consommation foncière qui était évaluée à l'époque, est en cours de changement actuellement.

Mr DELABROISE évoque la problématique de l'eau et déplore que l'inventaire bocager n'ait pas été pris en considération.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 4 abstentions (Marie-Thérèse CAKAIN, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Annabelle QUENTEL), décide de :

- APPROUVER l'avenant n°5 au contrat CITTANOVA présenté ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2023-11-DELA- 131 : Proposition de composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

1. Cadre réglementaire :

- Vu L'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

2. Description du projet :

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat ;
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne ;
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ;
- Un représentant de chaque département breton ;
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France ;
- Un représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT) ;
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non-membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

Avis du bureau du 9 novembre 2023 : Favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DONNER** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2023-11-DELA- 132 : Marché 23S0013 "Prestations d'assurances pour les besoins du Groupement de commandes de la Communauté de communes Bretagne Romantique" : signature du marché

1 Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Délibération n°2018-04-DELA-59 du 26 avril 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018 ;
- Délibération N° 2023-03-DELA-40 approuvant la participation de la communauté de communes au marché mutualisé d'assurances pour la période 2024-2028.

2 Description du projet :

Par délibération en date du 26 avril 2018, le conseil communautaire a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué par la Communauté de communes Bretagne romantique et 19 communes du territoire, et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Par une nouvelle délibération en date du 30 mars 2023, le conseil communautaire a choisi de participer au nouveau marché mutualisé d'assurances, le premier lancé en 2018 sous cette forme, arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Le montant des prestations est estimé à 1 000 000 € HT. Une procédure de marché, dont la coordination est assurée par la Communauté de communes, a été lancée en vue de la réalisation de ces prestations.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :

Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Procédure :

Consultation passée selon une procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Forme et structure du marché :

La consultation est décomposée en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
01	ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »
02	ASSURANCE « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES »
03	ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES »
04	ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »
05	ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES »

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché à prix unitaires pour les lots 1, 2 et 4, à prix forfaitaire pour le lot 5 et à prix mixtes (unitaires et forfaitaires selon le type de prestations) pour le lot 3.

Délai d'exécution :

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Publicité :

Envoi de la publicité au BOAMP et JOUE le 11 juillet 2023.

Dossier de consultation mis en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis.

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : lundi 25 septembre 2023 à 15h.

Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l'article 7 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lots 1, 2, 3 et 5 :

NATURE ET ETENDUE DES GARANTIES - QUALITE DES CLAUSES CONTRACTUELLES	Coefficient 5
TARIFICATION	Coefficient 4
MODALITES ET PROCEDURE DE GESTION DES DOSSIERS, ET NOTAMMENT DES SINISTRES, PAR LA COMPAGNIE ET/OU L'INTERMEDIAIRE	Coefficient 1

Lot 4 :

NATURE ET ETENDUE DES GARANTIES - QUALITE DES CLAUSES CONTRACTUELLES	Coefficient 4.5
TARIFICATION	Coefficient 3.5
MODALITES ET PROCEDURE DE GESTION DES DOSSIERS, ET NOTAMMENT DES SINISTRES, PAR LA COMPAGNIE ET/OU L'INTERMEDIAIRE	Coefficient 2

Analyse des offres :

5 plis ont été déposés :

N° pli	CANDIDAT	Adresse mandataire	CP	Ville	LOT
1	RELYENS SPS	Route de Creton	18100	Vasselay	4
2	LES ASSURANCES TERRITORIALES (ASTER)	7 et 8 Rue Drouot	75009	Paris	4
3	SMACL ASSURANCES	141 avenue Salvador Allende	79031	Niort	1, 2, 3 et 5
4	2C COURTAGE	Rue Georges Magnoac	65000	Tarbes	5
5	GRAS SAVOYE OUEST AFR / Cabinet WTW REGION OUEST / Compagnie AXA FRANCE VIE	Rue Du Sous-Marin Venus	56000	Lorient	4
6	GRAS SAVOYE OUEST AFR	Rue Du Sous-Marin Venus	56000	Lorient	4

A l'issue de l'analyse, les offres ont été classées de la manière suivante :

LOT 1: DOMMAGES AUX BIENS

<i>Critères</i>	Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles / 50	Tarification / 40	Modalités et procédure de gestion des dossiers / 10	Total / 100	Classement
SMACL	16	40	8.75	64.75	1 ^{er}

LOT 2: RESPONSABILITE CIVILE

<i>Critères</i>	Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles / 50	Tarification / 40	Modalités et procédure de gestion des dossiers / 10	Total / 100	Classement
SMACL	34.50	40	9	83.50	1 ^{er}

LOT 3: FLOTTE AUTOMOBILE

<i>Critères</i>	Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles / 50	Tarification / 40	Modalités et procédure de gestion des dossiers / 10	Total / 100	Classement
SMACL	44.75	40	8.00	92.75	1 ^{er}

LOT 4 : RISQUES STATUTAIRES

	NATURE DES GARANTIES /45	TARIFICATION /35				CAPACITE GESTION /20	TOTAL /100			
		Solutio n 1	Solutio n 2	Solutio n 3	Solutio n 4		Solutio n 1	Solutio n 2	Solutio n 3	Solutio n 4
Cabinet ASTER / Compagnies EUCARE INSURANCE et FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS	39,60	35,00	31,12	28,67	27,02	13,00	87,60	83,72	81,27	79,62
Cabinet RELYENS SPS / Compagnie CNP ASSURANCES	39,15	33,71	30,42	31,40	28,63	15,00	87,86	84,57	85,55	82,78
Cabinet WTW REGION OUEST / Compagnie AXA FRANCE VIE	39,60	31,08	35,00	35,00	35,00	14,50	85,18	89,10	89,10	89,10

	NATURE DES GARANTIES /45	TARIFICATION /35				CAPACITE GESTION /20	TOTAL /100			
		Solutio n 5	Solutio n 6	Solutio n 7	Solutio n 8		Solutio n 5	Solutio n 6	Solutio n 7	Solutio n 8
Cabinet ASTER / Compagnies EUCARE INSURANCE et FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS	39,60	35,00	31,26	28,84	27,16	13,00	87,60	83,86	81,44	79,76
Cabinet RELYENS SPS / Compagnie CNP ASSURANCES	39,15	33,95	30,63	31,57	28,84	15,00	88,10	84,78	85,72	82,99
Cabinet WTW REGION OUEST / Compagnie AXA FRANCE VIE	39,60	31,33	35,00	35,00	35,00	14,50	85,43	89,10	89,10	89,10

- Solution n° 1 : offre de base (décès + accident ou maladie imputable au service - prise en charge des IJ à 100 %)
- Solution n° 2 : offre de base (décès + accident ou maladie imputable au service - prise en charge des IJ à 100 %) + PSE n° 1 (congé de longue maladie, congé de longue durée - prise en charge des IJ à 100 %)
- Solution n° 3 : offre de base (décès + accident ou maladie imputable au service - prise en charge des IJ à 100 %) + PSE n° 2 (maladie ordinaire avec franchise de 30 jours - prise en charge des IJ à 100 %)
- Solution n° 4 : offre de base (décès + accident ou maladie imputable au service - prise en charge des IJ à 100 %) + PSE n° 1 (congé de longue maladie, congé de longue durée - prise en charge des IJ à 100 %) + PSE n° 2 (maladie ordinaire avec franchise de 30 jours - prise en charge des IJ à 100 %)
- Solution n° 5 : variante imposée ayant le caractère de prestation alternative (décès + accident ou maladie imputable au service - prise en charge des IJ à 90 %)
- Solution n° 6 : variante imposée ayant le caractère de prestation alternative (décès + accident ou maladie imputable au service - prise en charge des IJ à 90 %) + PSE n° 3 (congé de longue maladie, congé de longue durée - prise en charge des IJ à 90 %)
- Solution n° 7 : variante imposée ayant le caractère de prestation alternative (décès + accident ou maladie imputable au service - prise en charge des IJ à 90 %) + PSE n° 4 (maladie ordinaire avec franchise de 30 jours - prise en charge des IJ à 90 %)
- Solution n° 8 : variante imposée ayant le caractère de prestation alternative (décès + accident ou maladie imputable au service - prise en charge des IJ à 90 %) + PSE n° 3 (congé de longue maladie, congé de longue durée - prise en charge des IJ à 90 %) + PSE n° 4 (maladie ordinaire avec franchise de 30 jours - prise en charge des IJ à 90 %)

LOT 5 : PROTECTION JURIDIQUE

<i>Critères</i>	Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles / 50	Tarification / 40	Modalités et procédure de gestion des dossiers / 10	Total / 100	Classement
2C COURTAGE / CFDP ASSURANCES	46.50	20	10	76.50	2 ^{ème}
SMACL	47.50	40	10	97.50	1 ^{er}

Au regard de l'analyse qui lui a été présentée en réunion le 9 novembre 2023, la CAO a décidé d'attribuer le marché à :

Intitulé	Entreprise	Variantes/PSE retenues
LOT 1 - ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »	SMACL	Offre de base (franchise 1 500 €) sauf pour : - CCBR et Tinténac : variante imposée n°1 (franchise 3 000 €) - Saint-Domineuc : variante libre (franchise 3 000 € et spécifique)
LOT 2 - ASSURANCE « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES »	SMACL	Formule sans franchise avec : - PSE 1 pour tous les membres (protection juridique personne morale) - PSE 2 pour la CCBR (atteintes à l'environnement)
LOT 3 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES »	SMACL	- PSE 1 pour tous les membres (auto-mission) - PSE 2 pour la CCBR (tous risques engins)
LOT 4 - ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »	GRAS SAVOYE OUEST AFR / Cabinet WTW REGION OUEST / Cie AXA FRANCE VIE	Offre de base et PSE n° 1 (congé de longue maladie, congé de longue durée - prise en charge des IJ à 100 %)
LOT 5 - ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES »	SMACL	/

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir la SMACL pour les lots 1,2,3 et 5 et le groupement GRAS SAVOYE OUEST AFR / Cabinet WTW REGION OUEST / Cie AXA FRANCE VIE pour le lot 4, ainsi que tout avenant de moins de 5% du montant total HT ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2023-11-DELA- 133 : Contrat de destination 2023-2025 Cap Fréhel – Saint Malo - Baie du Mont Saint Michel

1 Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Code du Tourisme ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération du Conseil Régional de Bretagne créant la destination touristique Bretagne et la déclinant en dix destinations dont la destination touristique « Cap Fréhel, Saint Malo, Baie du Mont Saint Michel » ;
- Délibération N°2019-04-DELA-35 : « Stratégie touristique de la destination régionale Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont Saint Michel : adoption ;
- Délibération N° 2021-04-DELA- 59 : Destination touristique Cap Fréhel-Saint-Malo-Baie-du-Mont-Saint-Michel : plan d'actions 2021- sollicitation de subventions auprès de la Région ;
- Délibération N° 2022-02-DELA-07 : Destination touristique Cap Fréhel Saint Malo Baie du Mont Saint Michel" : validation du plan annuel d'actions 2022.

2 Description du projet :

Depuis 2015, la Région Bretagne a mis en place une politique de soutien au développement touristique, en découpant le territoire breton en périmètres à l'intérieur desquels séjournent et se déplacent les touristes, appelés Destinations touristiques.

Le périmètre auquel appartient le territoire de la Bretagne romantique est la « Destination Cap Fréhel-Saint-Malo-baie-du-Mont-Saint-Michel ».

La Destination « Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont-Saint Michel » compte aujourd'hui 5 EPCI (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Communauté de communes de la Bretagne romantique) et trois offices de tourisme intercommunaux (Dinan - Cap Fréhel tourisme, Dinard - Côte d'Emeraude tourisme et Destination St-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel).

La Région a invité les 10 destinations de Bretagne à élaborer leur stratégie de développement touristique. Le positionnement stratégique proposé pour la Destination « Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » au terme d'une étude spécifique est le suivant : « Un territoire de prestige, façonné par une nature généreuse et enchanté par le génie humain ».

Le premier contrat de Destination est arrivé à échéance.

La région Bretagne propose aux 10 destinations touristiques régionales de contracter pour la période 2023-2025.

Ce nouveau contrat propose une vision à 3 ans du partenariat entre la Région et les acteurs touristiques bretons à l'échelle des Destinations touristiques et a pour objectifs :

- de croiser et de mettre en synergie les politiques et les dynamiques des différents partenaires en lien avec les stratégies intégrées et les projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques ;
- d'identifier et de préciser les rôles ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la mise en œuvre des projets ;
- d'optimiser l'effet levier des aides régionales et de maximiser les opportunités de cofinancement des plans d'actions au service de la mise en œuvre des projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques.

Le contrat porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financement des projets en lien avec la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique et le plan d'actions triennal associé.

La Destination Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont-Saint Michel

« La gestion des flux au cœur d'une Destination touristique durable » est le socle de notre futur Contrat de Développement, décliné en 4 axes :

AXE 1- Gérer les flux touristiques sur la frange littorale et les sites très fréquentés (maîtrise des flux)

AXE 2- Développer un tourisme intérieur (développement et réorientation des flux)

AXE 3- Développer les mobilités touristiques alternatives à la voiture : intermodalité, transports en commun, vélo, pédestre

AXE 4 - Observer, communiquer et animer les réseaux des acteurs touristiques

Ces 4 axes s'inscrivent dans la transition environnementale en matière de mobilités, gestion des flux, gestion des ressources locales (eau, déchets...) et la préservation du territoire et de ses habitants.

Au-delà de la transition environnementale, ces axes s'inscrivent également dans les transitions sociales (accessibilité à tous, habitant au cœur du projet...) et économique.

Au-delà d'inscrire ces projets dans les transitions, la Destination souhaite également développer l'ensemble de ses projets au prisme de l'identité touristique régionale pour proposer aux visiteurs, qu'ils soient habitants ou touristes, des expériences uniques et immersives en phase avec les valeurs du territoire : romantisme, génie humain, explorateurs...

Avis de la commission Tourisme réunie le 17 octobre 2023 : FAVORABLE.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** le contrat de destination « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » 2023-2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat ci-annexé ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 20 heures

Le secrétaire de séance
Etienne MENARD

Le Président
Loïc REGEARD

**Bretagne
Romantique**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES